



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Sous-Direction de la Sécurité du Public

Paris, le 29 SEP. 2015

Bureau de la Sécurité de l'Habitat  
Dossier n° 62922 (SG)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
D'INTERDICTION A L'OCCUPATION

### LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2512-13 ;

Vu le rapport d'astreinte en date du 25 septembre 2015 établi par le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police par lequel est constaté à la suite d'un incendie survenu le 25 septembre 2015 dans l'atelier « TASSIN », situé au fond de la cour en impasse dénommée Cour de l'Ours – 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>, la situation suivante :

- les bâtiments de l'atelier TASSIN situés au fond de la cour de l'Ours sont sinistrés ;
- certains planchers en bois, une partie de la couverture et l'escalier du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile de fond de parcelle sont dégradés ou ont été détruits ;
- dans l'aile de droite, élevée d'un étage, le plancher bas en bois du 1<sup>er</sup> étage et en particulier son revêtement de sol ont partiellement brûlé ;
- dans les volumes à simple rez-de-chaussée, en liaison entre les deux ailes mentionnées ci-dessus, la charpente en bois et métal et la couverture en plaques ondulées ou verres armés sont détruites ou largement endommagées ;
- dans la structure de l'aile de gauche, qui communique au 1<sup>er</sup> étage avec des bureaux accessibles depuis une cage d'escalier d'habitation de la 1<sup>ère</sup> parcelle, a peu souffert de l'incendie, mais les baies vitrées continues ont été détruites et les installations électriques de l'ensemble ne sont plus viables.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des occupants ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur la proposition du directeur des transports et de la protection du public,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Sont interdits à l'accès et l'occupation les bâtiments et les locaux de l'atelier TASSIN situés au fond de la cour de l'Ours, non compris dans les bâtiments à usage d'habitation de l'ensemble immobilier du 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des bâtiments à usage d'atelier situé en fond de la cour de l'Ours – 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>, la SCI MESLAY domiciliée 99, rue Saint Dominique à Paris 7<sup>ème</sup>, ainsi qu'au gérant de la société TASSIN, domiciliée 95, rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11<sup>ème</sup>.

Il sera affiché sur la porte de l'immeuble et à la mairie du 11<sup>ème</sup> arrondissement.

### Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (9, boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4<sup>ème</sup>) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

### Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

L'adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public



Nathalie BAKHACHE